



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 30 RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la déclaration préalable n° 27.467.25. S00014 déposée le 28 janvier 2025 par Monsieur LE BAS Benoit et accordée le 27 mars 2025 pour des travaux de réfection à l'identique de la toiture en zinc sis 30, rue de la République à Pont-Audemer,

VU la demande écrite de Monsieur COCATRIX Guillaume pour le compte de l'entreprise ARTS ET TOITURES, pour des travaux de réfection de la couverture sis 30, rue de la République à Pont-Audemer, en date du 2 avril 2025.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise ARTS ET TOITURES est autorisée à occuper le domaine public sis 30, rue de la République à Pont-Audemer, à compter du mardi 13 mai 2025 jusqu'au vendredi 13 JUIN 2025 afin d'installer un échafaudage de pied sur une longueur de 7 mètres pour réaliser les travaux ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise ARTS ET TOITURES est autorisée à stationner deux véhicules de chantier, de type Traffic et Nissan, uniquement le temps du déchargement des matériaux et sauf les lundis et vendredis, jours de marché sis rue de la République à Pont-Audemer.

Dans le respect du stationnement matérialisé, l'entreprise ARTS ET TOITURES devra laisser l'espace de circulation disponible pour les commerçants et les piétons sur ces journées sur l'ensemble de la période de travaux. En dehors de ces périodes, les véhicules d'entreprise seront stationnés rue notre dame du pré ou rue Sadi Carnot à Pont-Audemer.

Article 3 : L'entreprise ARTS ET TOITURES devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise ARTS ET TOITURES devra prendre les mesures nécessaires afin de permettre l'installation des commerçants les lundis et vendredis, jour de marché, durant toute la période d'intervention.

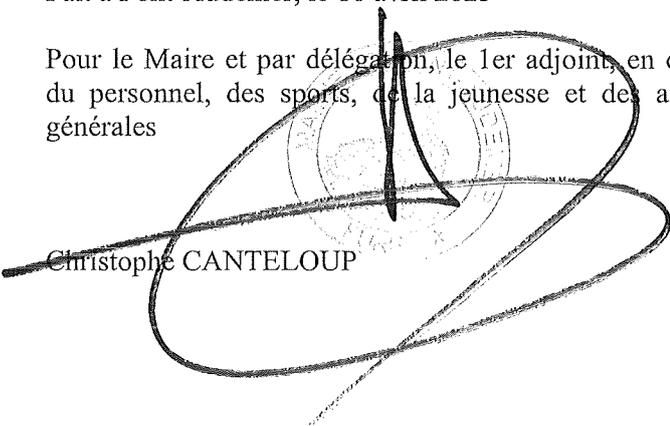
Article 5 : L'entreprise ARTS ET TOITURES devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers, Monsieur COCATRIX Guillaume et l'entreprise ARTS ET TOITURES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 16 avril 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge
du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires
générales


Christophe CANTELOUP